

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2710-91-3 CONVOCATION AU REGISTRE

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné formé par l'ensemble des zones comprises dans le territoire de l'arrondissement de Lachine**

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 mai 2017, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 2710-91-3 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de réduire, dans la zone C-301, la marge de recul avant de 4,6 à 3,0 m et d'interdire la réduction de la marge de recul latérale donnant sur une rue pour les bâtiments principaux ayant façade sur les rues Remembrance et Victoria et introduire de nouvelles dispositions sur le stationnement, sur le verdissement et l'aménagement d'un écran pour une aire de chargement visible de la voie publique**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné formé par l'ensemble des zones comprises dans le territoire de l'arrondissement de Lachine peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

**(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent établir leur identité en présentant l'un des documents suivants : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes)**

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 8 juin 2017, à la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement située au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine.

Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **812**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé après 19 h, le 8 juin 2017, à la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine.

Le règlement et le plan identifiant le secteur concerné peuvent être consultés à la mairie de l'arrondissement, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, durant les heures de bureau.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :**

1. Toute personne qui, le 8 mai 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
 

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 mai 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Il est à noter que nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire du secteur concerné, sauf pour une personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personnes morales.

Donné à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 1<sup>er</sup> juin 2017.

Mathieu Legault  
Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Lachine

## BY-LAW NUMBER 2710-91-3 NOTICE OF REGISTER

**To qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the sector concerned composed of all zones within the territory of the borough of Lachine**

At a regular meeting of borough council held on May 8, 2017, the borough council of Lachine adopted the following by-law:

**By-law number 2710-91-3 amending zoning By-law number 2710 in order to reduce the front setback in zone C-301, from 4.6 to 3.0 metres, and to prohibit the reduction of the side setback overlooking a street, for the main buildings fronting on rue Remembrance and rue Victoria, and to introduce new provisions on parking, greening and setting up a screen for a loading area that is visible from the public roadway**

Qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the sector concerned, composed of all zones within the territory of the borough of Lachine, may request that this by-law be subject to a referendum by entering their name, address and qualification and placing their signature in the register open for this purpose.

**(Qualified voters wanting to enter their name must establish their identity by presenting one of the following documents: health insurance card, driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Forces identification card)**

The register will be open from 9 a.m. to 7 p.m. on June 8, 2017, at the council chambers of borough hall, 1800, boulevard Saint-Joseph in Lachine.

The number of applications required for a referendum to be held is **812**. If the required number of signatures is not attained, the by-law shall be deemed approved by the persons qualified to vote.

The results of the registration procedure will be made known on June 8, 2017, after 7 p.m., at the council chambers of borough hall, 1800, boulevard Saint-Joseph in Lachine.

The said by-law and the plan of the sector concerned illustrated below may be consulted at borough hall, 1800, boulevard Saint-Joseph in Lachine, during office hours.

**Conditions to be a qualified voter having the right to be entered on the referendum list of the sector concerned:**

1. Every person who, on May 8, 2017, was not disqualified from voting, under the *Act respecting elections and referendums in municipalities*, and who meets the following requirements:
  - be domiciled in the sector concerned and be domiciled in Québec for at least six months; and
  - be of full age and a Canadian citizen, and not be under curatorship.
2. Every non-resident, sole owner of an immovable or non-resident, sole occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and who meets the following requirements:
  - be the sole owner of an immovable or the sole occupant of a business establishment located in the sector concerned for at least 12 months;
  - be of full age and a Canadian citizen, and not be under curatorship.
3. Every non-resident undivided co-owner of an immovable or non-resident co-occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following requirements:
  - be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the sector concerned for at least 12 months;
  - be designated, for that purpose, by a proxy signed by the majority of those who are co-owners or co-occupants for at least 12 months, as the person who is entitled to sign the register on their behalf and have his name entered on the referendum list, if applicable. This proxy must be produced before or at the signing of the register.
4. Legal person:
 

Have designated by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on May 8, 2017 and upon exercising this right, is of full age and a Canadian citizen, and is neither under curatorship, nor disqualified from voting, under the Act. This resolution must be produced before or at the signing of the register.

It should be noted that in no case may the name of a person appear more than once on the referendum list of the sector concerned, except for a qualified voter who is designated to represent one or more legal persons.

Given in Montréal, borough of Lachine, this first day of June 2017.